



BARÈMES TTC HONORAIRES MAMNIL

Applicable à compter du 04 décembre 2023

Le consommateur est informé que :

- Le barème pratiqué ne peut jamais être dépassé.
- Les honoraires sont à la charge du vendeur, sauf convention contraire.
- Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Compromises (TTC).
- En cas de pourcentage, le taux s'applique sur la tranche du prix du bien.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier, ou de VEFA (agence, promoteur...) le barème applicable est celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

Le barème est disponible sur le site internet de l'agence Mamnil-immobilier

I. Transaction immobilier traditionnel

Barème							
Prix du bien	Inférieur ou égal à 75 000 €	De 75 001 € à 100 000 €	De 100 001 € à 150 000 €	De 150 001 € à 200 000 €	De 200 001 € à 350 000 €	De 350 001 € à 450 000 €	Supérieur ou égal à 450 001 €
Honoraires TTC (à ne jamais dépasser)	7 000 €	9,5%	7,5%	7%	6,5%	5,5%	5%

Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire.

II. Terrain

Barème terrain		
Prix du bien	0 - < 50 K€	Supérieur ou égal à 50 K€
Honoraires TTC (Taux à ne jamais dépasser)	Forfait 5 000 €	10%

Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire.

III. Commerces & entreprises

1. Honoraires des transactions

A. Honoraires de Cession de Fonds de Commerce, Droit au Bail, Locaux Commerciaux

Prix de vente	Montant des honoraires
Inférieur ou égal à 25 000 €	Forfait de 5 000 € HT*
25 001 € à 50 000 €	Forfait de 7 500 € HT*
50 001 € à 100 000 €	Forfait de 10 000 € HT*
Supérieur à 100 000 €	10% HT** du prix de vente

Les honoraires de cession (hors location), qu'ils soient à la charge du vendeur ou de l'acquéreur, ne peuvent dépasser 10% HT du prix de vente. En cas de prix de vente inférieur ou égal à 100 000 €, les honoraires seront forfaitisés en fonction de la tranche à l'intérieur de laquelle sera fixé le prix de vente. Par exemple, si le prix d'un bien est de 45 000 €, le barème maximum sera de 7 500 € HT (soit 9 000 € TTC après application du taux de TVA en vigueur de 20%).

B. Honoraires de Cession de Parts sociales et Cessions en procédures collectives

Valeur vénale du fonds de commerce	Montant des honoraires
Inférieur ou égal à 25 000 €	Forfait de 5 000 € HT*
25 001 € à 50 000 €	Forfait de 7 500 € HT*
50 001 € à 100 000 €	Forfait de 10 000 € HT*
Au-delà de 100 000 €	10% HT** du prix de vente

*TVA en sus

**Pourcentage sur le prix de vente (TVA en sus)

2. Honoraires de location et de gestion

A. Honoraires de location y compris Location-Gérance

Tarif de location	
Locaux et terrains commerciaux, artisanaux, industriels, bureaux, entrepôts, garages...	30 % HT du loyer annuel facial* (ou de la redevance si location-gérance) sur tout type de baux (professionnel, commercial, de courte durée...) *Valeur du loyer inscrit sur le bail (TVA en sus)
et/ou	
Location avec pas-de-porte d'un minimum de 5 000 € HT (6 000 € TTC)	Voir honoraires cession de fonds de commerce

B. Honoraires de location avec option d'achat

Honoraires	
Locaux et terrains commerciaux, artisanaux, industriels, bureaux, entrepôts, garages...	30 % HT du loyer annuel facial* des baux professionnels, commerciaux et de courte durée + 50% des honoraires prévus dans notre barème d'honoraires sur locaux commerciaux *Valeur du loyer inscrit sur le bail (TVA en sus)

IV. Location Gestion Habitation

Honoraires de location

A. Honoraires à la charge du bailleur*

- **Visite, constitution du dossier, rédaction du bail** : indice ALUR au m² suivant la zone concernée**
- **État des lieux** : 3 € TTC du m² pour l'établissement de l'état des lieux
- Entremise : 160 € TTC

B. Honoraires à la charge du locataire*

- **Visite, constitution du dossier, rédaction du bail** : indice ALUR au m² suivant la zone concernée**
- **État des lieux** : 3 € TTC du m² pour l'établissement de l'état des lieux

* Le montant des honoraires s'entend TVA incluse au taux en vigueur

** Trois zones :

- Zone très tendue : 12 €/m²
- Zone tendue : 10 €/m²
- Zone non tendue : 8€/m² - www.service-public.fr/simulateur/calcul/frais-location

Les honoraires seront dus à la signature d'un bail de location et directement payés par le(s) locataire(s) et le(s) bailleur(s).

Les honoraires à la charge du locataire ne pourront être supérieurs à ceux du bailleur.

Les honoraires relatifs à l'état des lieux seront dus à la réalisation de l'état des lieux.